

Fiche technique activité		PRI- ACT 236 Version n° 2 27/04/2015
Description brève	Grossiste plants de pomme de terre sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
<b>Activité</b>	Vente en gros	AC97
Produit	Plants de pomme de terre pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé	PR208
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle : industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes	G-014
<p>Un établissement sans agrément 17.1 qui achète et vend des plants de pommes de terre certifiés (passeport phytosanitaire obligatoire) aux autres opérateurs, y compris l'importation et l'exportation de pays tiers et le commerce intracommunautaire.</p> <p>Seuls les commerces de gros qui vendent des plants de pommes de terre soumis à l'obligation d'un passeport phytosanitaire et qui NE font PAS de fusion et/ou division des lots et dont les emballages individuels sont étiquetés avec le passeport phytosanitaire, n'ont pas besoin d'un agrément 17.1.</p> <p><u>Plants de pomme de terre</u> : pommes de terre destinées à la production de pommes de terre de consommation ou pour une nouvelle multiplication de pommes de terre</p> <p><u>Plants de pomme de terre certifiés</u> : plants de pomme de terre qui sont contrôlés par les services compétents ((Autorité flamande: Departement voor Landbouw &amp; Visserij, afdeling Voorlichting, Doelgroepenbeleid en Kwaliteit Plant; Autorité wallonne: DGO3, Départements du Développement, Direction de la Qualité) et qui peuvent être mis dans le commerce.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Base juridique		
<p>Arrêté Royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux.</p> <p>Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p> <p>Arrêté Royal du 10/10/2003 confiant aux Régions l'exécution de certaines tâches relevant de la compétence de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.</p>		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
<p>Grossistes qui commercialisent les plants achetés comme pommes de terre pour l'alimentation des animaux ou pour consommation humaine doivent aussi être enregistrés comme :</p> <p>PL47 : Grossiste</p> <p>AC97: Vente en gros</p> <p>PR96: Matières premières pour l'alimentation des animaux ou respectivement PR70: Fruits et légumes.</p>		

**Autocontrôle**

Guide G-014 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.

**Financement**

Secteur de facturation = commerce de gros.

S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.